

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif prestations administratives rendues par les services relevant du ministère transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et conditions de leur octroi.

Organisme : Office de la Marine Marchande et des Ports

Domaine de la prestation : Activités Portuaires

Objet de la prestation : Exercice de la profession de Porte-faix dans les gares maritimes dans les ports maritimes de commerce

Conditions d'obtention

Cette prestation est soumise à un cahier des charges

Références législative et/ou réglementaires

-Article 92 du Code des Ports Maritimes de Commerce promulgué par la loi n°99-25 du 18 Mars 1999 tel que modifié par la loi n°2001-67 du 10 Juillet 2001,

-Arrêté du ministre du transport du 5 février 2002 portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de porte-faix dans les gares maritimes dans les ports maritimes de commerce.